L'Autorité autorise le rachat de l'aéroport de Toulouse-Blagnac par Eiffage

Publié le 12 décembre 2019

Dans une décision rendue le 11 décembre 2019, l'Autorité de la concurrence autorise le rachat par le groupe Eiffage de la participation jusqu'alors détenue par la société chinoise Casil Europe dans la société Aéroport Toulouse-Blagnac (ATB).

Compte tenu de leur part de marché cumulée, qui reste faible, tout risque d'atteinte à la concurrence a pu être écarté.

L'Autorité a également analysé les effets de la concentration sur les marchés de travaux et d'entretien des infrastructures aéroportuaires au titre des effets verticaux (possibilité qu'aurait Eiffage d'utiliser sa position pour se réserver certains chantiers dans l'aéroport).

Au terme de son analyse, l'Autorité a écarté tout risque d'atteinte à la concurrence sur ces marchés compte tenu du fait que la quasi-intégralité des marchés passés par ATB sont soumis à une procédure de publicité ou de mise en concurrence encadrée par les dispositions du code de la commande publique, que le groupe Eiffage ne constitue pas un fournisseur important d'ATB et qu'il ne représente, chaque année, qu'une part négligeable dans les achats d'ATB.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

du 12 décembre 2019

Lire le communiqué